



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

* Article N° 1 : Les membres du Comité d'Administration devront être licenciés F.F.A pour la saison de leur mandat. Leurs candidatures devront parvenir au bureau au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

* Article N° 2 : Les adhérent(e)s.

Inscription : L'adhérent s'inscrit au club pour une saison complète telle que définie par la fédération française d'athlétisme. Pour cela il devra présenter son dossier complet auprès du secrétariat du club.

Comportement et devoirs de l'athlète : Tout membre du club doit respecter les entraîneurs, les juges, le matériel et les locaux mis à sa disposition ainsi que les consignes de sécurité qui lui sont imposées. Il s'engage à respecter le fonctionnement du club. Il ne doit pas agir au détriment de l'image du club. Il devra lire et signer le règlement intérieur et la charte lors de son inscription pour chaque saison.

* Article N° 3 : Tenue club

Le port du maillot compétition est **OBLIGATOIRE** sur **TOUTES** les épreuves, sauf demande et accord du bureau directeur. Tout manquement sera sanctionné.

* Article N° 4 : Formations Juges, Entraîneurs, Dirigeants.

Formations juges, dirigeants : Les coûts des formations sont pris en charge par le club, y compris les frais de transports liés à ces formations. Tout bénéficiaire devra exercer deux années consécutives au sein du club. Une caution du montant de la licence de la saison sera demandée par le club qui sera encaissée en cas de défection.

Formations entraîneurs : Les coûts des formations sont pris en charge par le club, y compris les frais de transports liés à ces formations. Tout bénéficiaire devra exercer deux années consécutives au sein du club. Lors de l'inscription, le bénéficiaire établira un chèque de caution du montant de la formation à l'ordre du club. En cas de défection le chèque sera encaissé par le club.

* Article N° 5 : Compétitions hors championnats & Stages pris en charge.

Les déplacements seront pris en charge sous réserve d'avoir un minimum de trois athlètes dans le véhicule. Chaque compétition nécessitant une prise en charge « hébergement et/ou restauration » fera l'objet d'une demande au C.A. ou bureau.

* Article N° 6 : Remboursement des frais Championnats en accord avec la CSO

Cet article définit les règles de remboursements des Athlètes et Juges pratiquant les compétitions officielles dites « CHAMPIONNATS ». Chaque saison il sera joint en annexe du règlement les modalités révisables de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement.



Les remboursements de Frais d'hébergements : seront pris en charge :

- 100 % pour les athlètes qualifiés.
- 100 % pour les entraîneurs du club (ou *remplaçant) des athlètes qualifiés. * groupe jeunes
- 100 % pour un représentant élu du club.

Frais de déplacements voitures : Prise en charge des frais kilométriques sur la base du tarif défini pour la saison.

* Article N° 7 : Fonctionnement sportif.

La CSO présentera avant chaque partie de saison « hivernale – Estivale » un calendrier des objectifs pour chaque groupe ou entité sportive auprès du C.A pour validation. Il conviendra donc, que chaque responsable de groupes apporte en temps voulu à la CSO leur calendrier sportif.

Ce calendrier devra faire référence aux objectifs Club, Athlètes.

* Article N° 8 : Le matériel.

Les entraîneurs sont responsables du matériel qui leur est prêté. Ils veilleront à ce que le matériel soit utilisé dans de bonnes conditions. Le matériel doit être utilisé exclusivement dans le cadre de l'entraînement ou de la compétition. L'entraîneur doit s'assurer que tout le matériel utilisé est correctement rangé en fin de séance. Il signalera au bureau tout matériel abîmé ou perdu.